

## **HERMÈS CANADA INC.**

### **Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants pour l'exercice financier se terminant en décembre 2024**

#### **Contexte**

Le présent rapport a été préparé au nom d'HERMÈS CANADA INC. (ci-après « **Hermès Canada** », « **notre** » ou « **nous** »), en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »). Hermès Canada est constituée en société conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Ce rapport s'applique à l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Dans le présent rapport :

- les références au « travail forcé » désignent tout comportement qui constitue une infraction au titre abrégé, à l'interprétation et aux définitions de cette loi, y compris l'esclavage, la servitude, tout type de travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation.
- les références au « travail des enfants » désignent tout travail ou service fourni ou offert à des personnes âgées de moins de 18 ans au sens du titre abrégé, de l'interprétation et des définitions de cette loi.

#### ***Le sujet du travail forcé et du travail des enfants dans le monde***

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), plus de 27 millions de personnes dans le monde sont soumises au travail forcé. Selon l'OIT, 160 millions d'enfants travaillent dans le monde, soit près d'un enfant sur dix.

Nous ne tolérons pas le travail forcé et le travail des enfants, que ce soit au sein de notre entreprise ou de notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de notre chaîne d'approvisionnement (qu'il s'agisse de fournisseurs directs ou de ceux qui approvisionnent directement ou indirectement nos fournisseurs directs) qu'elle partage les mêmes valeurs.

#### ***Structure, activités et chaînes d'approvisionnement***

Hermès Canada est un distributeur de produits et d'accessoires de luxe dans le secteur de la vente au détail. Nous faisons partie du groupe Hermès (« **Hermès** » ou « **le Groupe Hermès** »), dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Hermès compte 25 185 employés à travers le monde et opère dans 45 pays, y compris notamment 144 employés au Canada.

Les activités du Groupe Hermès sont structurées de manière à garantir une protection efficace contre les violations des droits de l'homme. Environ 55 % des produits du Groupe Hermès sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs et une majorité des produits sont fabriqués en Europe (par exemple, en 2024, 74 % des produits auront été fabriqués en France). Hermès Canada s'approvisionne auprès des sociétés du Groupe Hermès principalement situées en France. De plus amples informations sur la structure du groupe, ses activités et son engagement à protéger les droits de l'homme dans l'ensemble de ses activités et au sein de ses chaînes d'approvisionnement sont disponibles dans le chapitre 2 du [Document d'enregistrement universel du Groupe Hermès](#).

Depuis 2023, Hermès publie un plan de vigilance autonome à destination de ses parties prenantes externes (institutions, associations, fournisseurs et prestataires) et internes (salariés et représentants du personnel). En tant que membre du Groupe Hermès, le Plan de vigilance s'applique à Hermès Canada.

Au sein de ce plan de vigilance, le groupe présente la cartographie des risques établie pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'atteintes graves aux droits de l'homme résultant de ses activités. Le plan de vigilance correspondant à l'année 2024 est disponible dans la rubrique « Nos partenaires et fournisseurs » du site institutionnel du Groupe.

### ***Politiques et documents pertinents***

Les politiques du groupe rejettent le recours au travail forcé et au travail des enfants. Ces engagements font partie de l'engagement plus large du groupe à encourager la responsabilité éthique, sociale et environnementale, qui comprend les documents suivants : la Politique Achats responsables, la Charte éthique, le Code de conduite des affaires et le Code de conduite des fournisseurs.

Le Code de conduite Fournisseurs prévoit, entre autres, que les fournisseurs et prestataires de services ne doivent tolérer aucune forme de travail forcé et interdire le travail des enfants dans la chaîne de valeur, tel que défini par l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les conventions n° 138 et n° 182.

### ***Diligence raisonnable***

Nous avons évalué les risques liés à notre activité et à nos chaînes d'approvisionnement. En 2024, nous avons pris les mesures suivantes pour évaluer, prévenir et gérer tout risque lié à l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement :

- Nous avons effectué effectuons un contrôle préalable qui tient compte d'une évaluation des risques de chaque fournisseur par activité et par localisation.
- Nous avons imposé aux fournisseurs des obligations contractuelles en vertu desquelles ils :
  - s'engagent à respecter notre Code de conduite des fournisseurs ;
  - garantissent que leur entreprise et, à leur connaissance, leur propre chaîne d'approvisionnement n'ont pas recours au travail forcé et/ou au travail des enfants ;
  - acceptent de nous fournir, sur demande, les réponses à un questionnaire d'auto-évaluation concernant le recours au travail forcé et les mesures qu'ils ont prises pour s'assurer qu'eux-mêmes ou leur chaîne d'approvisionnement n'y ont pas recours ;
  - acceptent de nous autoriser, ainsi que les tiers agissant pour notre compte, à inspecter leurs installations, leurs dossiers et leurs pratiques, à avoir accès à leur personnel et à procéder à un audit de leurs activités afin de s'assurer qu'ils respectent ces obligations et qu'il n'y a pas de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants;
  - imposent des obligations équivalentes à leurs propres fournisseurs.

Hermès a mis en place une politique très stricte d'audit de ses fournisseurs. Pour assurer le respect de ses exigences éthiques, sociales et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe Hermès a réalisé en 2024 :

- Plus de 100 audits de fournisseurs de rang 1;
- Plus de 100 audits de fournisseurs de rang 2.

Ces audits approfondis ont une durée d'au moins deux jours chacun et sont réalisés par un tiers indépendant, en présence d'un représentant d'Hermès, avec un suivi strict des plans d'action d'amélioration couvrant 100% des constats potentiels.

Le Groupe Hermès réalise également des audits non annoncés sur la base de la norme SA8000.

### ***Secteurs de risque et mesures correctives***

Nous continuons de renforcer nos politiques et procédures pour réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants. À notre connaissance, nous avons identifié des risques limités de travail

des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et nous continuerons à nous efforcer d'identifier les risques émergents. Nous avons pris des mesures pour prévenir le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui y sont associés.

Nous n'avons identifié aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

#### ***Formation***

Depuis 2023, nous avons mis en place une formation obligatoire pour les collaborateurs en charge des activités d'achat qui aborde les questions de travail forcé et de travail des enfants.

#### ***Evaluation de l'efficacité***

Nous reconnaissons que le travail des enfants constitue un risque potentiel mais limité au sein de nos chaînes d'approvisionnement (étant donné que notre production est principalement située en Europe). Le Groupe et Hermès Canada entreprennent diverses démarches afin de limiter ce risque, en incluant un examen périodique de nos politiques et pratiques commerciales afin de s'assurer qu'elles reflètent notre engagement à mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire le risque d'esclavage moderne dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement.

#### ***Attestation***

Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration de HERMÈS CANADA INC. conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Signé le 27 mai, 2025.

“FLORIAN CRAEN”  
FLORIAN CRAEN, DIRECTEUR  
HERMÈS CANADA INC.